



REGLEMENT INTERIEUR

Le KARATE – DO Saint Jean le Blanc est une association de loi 1901 dont le numéro d'agrément délivré par la préfecture du Loiret est : 447831355 – 000140612006895 et le numéro d'affiliation à la FFK est : 450021.

Article 1 : Inscription

1.1 - Toute personne désirant pratiquer une ou plusieurs des activités proposées au sein du Karaté Do de Saint Jean le Blanc bénéficiera de 2 cours à l'essai après avoir rempli le dossier d'inscription et la demande de licence.

A l'issue de ces 2 cours à l'essai et dans l'hypothèse où la personne souhaite s'inscrire définitivement au Karaté Do, elle devra présenter un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité choisie et régler sa cotisation et le coût de la licence de la FFK .

1.2 - Un passeport sportif est obligatoire à l'issue de la 2ème année de pratique pour participer aux compétitions et/ou se présenter à un passage de grade.

1.3 - Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.

1.4 - Les personnes non licenciées FFK ne peuvent pratiquer aucune des activités du Karaté Do.

1.5 - Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement. Les membres du bureau et les responsables pédagogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de le faire respecter.

Article 2 : Activités du club

2.1 - Equipe pédagogique

Les différentes sections sont animées par des enseignants diplômés de la FFK (AFA, DAF, DIF, CQP) de l'Etat (BE...) ou d'ancien professeur des écoles pour les babys.

Le Karaté Do propose les sections sportives figurant au planning diffusé et affiché à l'entrée du dojo.

2.2 Planning des activités :

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le planning diffusé/

Pour les enfants les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (Académie de Tours/Orléans) et pour les adultes les cours seront assurés une semaine sur deux (suivant planning). Pour le bon déroulement des cours, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et propre (par respect pour chacun) et être à l'heure au début de leur cours. Le planning général pourra subir des modifications en cours d'année.

2.3 Suppressions d'entraînements, modifications d'horaires et de lieux :

Les changements d'horaires ainsi que les suppressions d'entraînement seront communiqués dans toute la mesure du possible, aux adhérents et aux parents une semaine avant la date concernée.

L'association diffusera l'information par tous les moyens dont elle dispose (Courrier, téléphone, affichage ...) d'où l'importance pour les adhérents de remplir très précisément les dossiers d'inscription qui leurs sont remis en début de saison.

Nota :

En cas d'absence de l'enseignant, les cours manqués ne seront pas remboursés. Certains pourront être rattrapés en fonction de la disponibilité de l'enseignant et de la salle.

Article 3 : Pratique des activités au sein du Dojo

3.1 - Enseignants

Les enseignants sont responsables de la bonne tenue des karatékas licenciés FFK qui assistent aux cours. Les enseignants sont chargés de contrôler les dossiers des adhérents qu'ils ont en charge (pointage/appel). La pratique de l'activité choisie ne peut s'effectuer qu'en présence d'un enseignant diplômé.

Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques et les valeurs propres aux arts martiaux.

L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojo à tout pratiquant dont la tenue vestimentaire ou le comportement risquerait de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves.

L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.

Une commission consultative formée des membres de l'équipe pédagogique et du bureau examinera tout comportement non conforme au présent règlement intérieur et formulera des propositions (avertissement, blâmes, exclusion temporaire ou définitive) au président qui statuera en dernier ressort et sans appel.

3.2 - Elèves

3.2.1 - Ponctualité

a) Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début du cours.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Elle s'exerce dans la partie la partie karaté de la salle des arts martiaux jusqu'à la fin des cours

b) Dispositions relatives aux mineurs :

Les parents ne doivent pas envoyer leurs enfants trop tôt, afin de ne pas les laisser seuls. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants dans la partie karaté de la salle des arts martiaux, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Elle s'exerce dans la partie la partie karaté de la salle des arts martiaux jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors rendus aux familles.

Les parents doivent attirer l'attention des enseignants sur des problèmes particuliers rencontrés par leur(s) enfant(s) et qui nécessiteraient une surveillance accrue.

c) Dispositions relatives aux baby karaté :

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début du cours. Les parents doivent accompagner leur (s) enfants (s) dans la partie la partie karaté de la salle des arts martiaux et le (s) remettre au professeur. La reprise de (s) enfant (s) en fin de cours s'effectue auprès du professeur dans la partie la partie karaté de la salle des arts martiaux. Le professeur sera disponible 10 mn après la fin du cours, passé ce délai le (s) enfant (s) attendra (ont) dans le bureau. En cas de retards répétés l'exclusion pourra être décidée par le président après échange avec les parents

3.2.2 - Présence des parents pendant les cours :

La présence des parents n'est pas autorisée dans le dojo pendant les cours de Karaté.

Elle est autorisée pendant la première semaine de cours pour les parents accompagnant les enfants du cours de baby-karaté et de karaté enfants.

3.2.3 - Tenue vestimentaire dans le Dojo

Les élèves doivent se présenter – en tenue de karaté - aux séances d'entraînement à l'heure indiquée. La sécurité des biens n'étant pas assurée dans les vestiaires, ils ne doivent rien y laisser et amener leurs affaires dans le dojo.

3.2.4 - Respect

Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

Règle de conduite :

Avant d'accéder à la surface d'entraînement, le pratiquant effectue un salut qui marque son respect des lieux.

L'association attire l'attention de ses pratiquants sur le respect des horaires de cours.

Par sa ponctualité le karatéka participe au bon déroulement de l'entraînement.

En cas de retard, l'élève attendra au bord de la surface d'entraînement que l'enseignant lui fasse signe de se joindre aux pratiquants déjà en exercice.

Si le stade de l'échauffement est dépassé, le retardataire effectuera à l'écart une mise en train de quelques minutes afin d'éviter tout risque de blessure.

Chaque membre se doit par son comportement sportif de favoriser l'image du club

3.2.3 - Hygiène

Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés.

Pour éviter tout risque de blessure :

Les ongles des pieds et des mains devront être soigneusement coupés. Les bagues, les boucles-d'oreilles, les montres, les bracelets, les colliers, les piercings et d'une manière générale tous les objets susceptibles d'occasionner une blessure devront être retirés impérativement avant chaque entraînement.

Le port de zoris, de tongs de plage ou de chaussons est obligatoire pour le déplacement en dehors de la surface d'entraînement.

3.2.4 - Tenue

Le karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de karategi propres, ceinture correspondant au grade.

Le port de la coquille est obligatoire pour les hommes. Une protection de poitrine peut être exigée pour les femmes. Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds indispensable pour la pratique du combat.

Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kipka, foulard etc...)

3.3 - Respect des locaux :

L'association n'est pas propriétaire du dojo qu'elle utilise, la mairie le met à la disposition du club pour ses séances d'entraînement.

L'association est responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant ses heures d'occupation. Elle possède, comme la loi l'y oblige, une assurance en responsabilité civile pour se prémunir de ce type de risque.

Toutefois chaque adhérent est responsable au regard de l'association des dégradations qui résulteraient d'une faute intentionnelle. L'association, en tant que personne morale, pourrait alors se retourner contre l'adhérent responsable, et lui demander réparation. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet pouvant survenir dans l'enceinte du dojo.

3.4 - Utilisation du matériel du club :

L'association est propriétaire du matériel d'entraînement que les enseignants utilisent pour animer les cours. Chacun est responsable de la bonne utilisation du matériel du club.

Ce matériel ne peut sortir du dojo que pour permettre aux adhérents du club de participer à des manifestations ou des compétitions organisées par la FFK ou le club.

Dans ce cas, la liste du matériel nécessaire doit être établie par un enseignant, suivant la procédure prévue (établissement d'une demande de prêt de matériel précisant : le motif de la demande, la période d'emprunt (avec la date prévisionnelle de retour), la liste du matériel et le nom de la personne à qui il sera remis. Le matériel est préparé, par le sensei ou un membre du bureau et remis à la personne désignée contre signature du bordereau de sortie du matériel. Le matériel est ramené au club, dans les meilleurs délais, par le responsable et remis au sensei ou à un membre du bureau sur présentation du bordereau.

Le matériel du club, mise à disposition des enseignants pour assurer les cours doit être utilisé conformément à sa fonction. Avant et après chaque cours les enseignants doivent s'assurer que le matériel utilisé est en bon état. S'il est usagé ou détérioré et ne peut plus assurer sa fonction, il ne doit pas être utilisé et doit être remis au Président ou au Trésorier pour suite à donner (réparation, remplacement, destruction).

3.5 - Civisme

La pratique du karaté s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer le karaté pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du karaté – en public - à l'extérieur du dojo est rigoureusement interdite.

Le non-respect de cette clause sera examinée en commission consultative définie au point 3.1.

3.6 - Code moral

La définition du code moral repose sur les vertus suivantes :

- La courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur, la persévérance ;

Article 4 - Participation aux stages et aux compétitions :

Le déplacement vers les lieux accueillant des stages et des compétitions est de la responsabilité des participants, pour les mineurs de leurs parents.

4.1 - Participation aux compétitions

Les enfants désireux de participer aux compétitions (kata ou kumité) devront fournir aux responsables du club une autorisation parentale pour qu'ils puissent être inscrits.

Cette autorisation est à remplir pour chaque nouvelle compétition à laquelle l'enfant désire s'inscrire (coupes, Championnat, Rencontres interclubs...)

Des formulaires seront remis aux parents avant chaque manifestation.

Par ailleurs les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession :

- D'un passeport sportif.
- De la licence de l'année en cours (ainsi que de celles des années précédentes, en fonction du règlement de la compétition).

- D'un certificat médicale établi par un médecin portant la mention : « non contre-indication à la pratique du karaté et apte à la compétition. Ce certificat peut être établi soit sur le passeport sportif dans la partie prévue, soit sur un imprimé à entête du médecin.
- Dans l'hypothèse où un enfant serait transporté à une compétition par les responsables du club, une autorisation de transport serait également exigée.
- Les enfants qui ne seront pas munis de ces autorisations ne pourront pas s'inscrire à la compétition.
- Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 5 Droit à l'image

La diffusion d'images ou de vidéos des activités de l'association, sur tous supports médiatiques (publications, internet, réseaux sociaux, ...), faisant référence au club ou permettant de l'identifier ou ses membres n'est pas autorisée.

Les seuls supports médiatiques autorisés sont :

- le site internet du club : www.karate-saintjeanleblanc.fr.
- le site Facebook : karaté Saint Jean le Blanc.

dont les publications sont sous la responsabilité du bureau, qui est le seul habilité à y faire mettre des documents.

Le club dégage toutes responsabilités sur les publications qui seraient réalisées sans son accord.

Toutes photos, vidéos sont interdites pendant les cours ou manifestations, sauf autorisation expresse du bureau.

Le Bureau

(Coupon à découper et à retourner au club)

Règlement Intérieur Karaté-Do Saint-Jean-Le-Blanc

Je soussigné _____, parent de l'enfant _____, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les termes.

A : _____, le :

Signature :